

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-07-24x-01168

Référence de la demande : n° 2025-01168-011-001

Dénomination du projet : Réalisation de deux bassins de rétention à Draguignan

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 05/06/2025

Lieu des opérations : -Département : Var

-Commune(s) : 83300 - Draguignan

Bénéficiaire : Commune de Draguignan

MOTIVATION OU CONDITIONS

Motifs et situation

La commune de Draguignan est concernée par le risque d'inondation. À ce titre, elle est soumise au PPRNi de La Nartuby approuvé le 09 février 2014. Le projet consiste en la création et l'aménagement de deux bassins de rétention pour lutter contre le ruissellement sur le bassin versant du vallon de Sainte-Barbe, sur la commune de Draguignan. Le site Poisson (bassin drainant de 110 ha) est concerné par des zones basses hydrographiques, des zones soumises à aléa exceptionnel et une zone rouge (R3) tandis que le site de Sainte Barbe (bassin drainant de 380 ha) est en zone rouge (R1 et R3), en zone bleue (B2-1), en zones soumises à aléa exceptionnel et en zones basses hydrographiques.

Objectif du projet :

L'objectif des deux bassins de rétention est d'intercepter les eaux de ruissellement en amont des zones bâties afin d'écrêter les crues du vallon de Sainte Barbe, en amont des zones aujourd'hui urbanisées représentant des enjeux et de réguler les débits de ruissellement par un stockage temporaire avant de les transférer vers l'aval.

La ville de Draguignan s'est développée principalement en rive gauche de la Nartuby, positionnant les zones bâties entre le cours d'eau et les versants naturels qui surplombent la ville. Celles-ci sont soumises au risque d'inondation par débordement des vallons provenant de ces massifs et traversant la ville pour rejoindre les exutoires naturels.

L'objectif de ces bassins est de lutter contre les inondations par crues torrentielles de la Nartuby et de ses affluents. Ce projet s'intègre dans le programme de lutte contre les inondations de la ville de Draguignan, intégré au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet de l'Argens et Côtiers de l'Estérel.

Leur réalisation vient répondre à l'action 52 B du PAPI : « Réalisation des aménagements de lutte contre le ruissellement sur la ville de Draguignan », elle-même découlant des conclusions de l'action 52 A (« Réalisation des études techniques et économiques préalables aux projets de lutte contre le ruissellement sur la commune de Draguignan »).

Ces bassins seront réalisés sur des terrains naturels, permettant ainsi d'assurer une infiltration complémentaire des eaux et une vidange des bassins en 48 h. Ainsi, en dehors des périodes de pluies, ces bassins seront vides.

La demande porte aussi sur une déclaration pour la surface soustraite au lit majeur des écoulements (**8 444 m²** de la zone de débordement lors de crue), pour la réalisation de merlon digue en zone inondable nécessaire pour la réalisation des deux bassins.

Raison impérative d'intérêt public majeur

L'objectif de ces bassins est de lutter contre les inondations causées par les crues torrentielles des affluents de la Nartuby. Le vallon de Saint Martin génère des inondations fréquentes qui peuvent impacter des habitations. Il impacte en premier lieu la route communale du chemin Victor le Goff, empêchant 5 habitations de pouvoir emprunter la route lorsque celle-ci est totalement inondée. La fréquence d'inondation est récurrente.

Ces zones présentent actuellement des dysfonctionnements sur les écoulements en période de pluie et les volumes de débordement, lors des crues des affluents du vallon de Sainte Barbe, impactent les zones urbanisées en aval des zones d'étude. Celles-ci sont aussi soumises à un aléa retrait-gonflement des argiles allant de modéré à fort.

Bien que la réflexion sur les écoulements ne traite pas de la zone aval située au niveau de l'avenue Jean Monnet où, dès les premières pluies, s'observent très rapidement des débordements correspondant au niveau de la partie du réseau enterré, la raison d'intérêt public majeur est recevable.

Absence de solution alternative

Les solutions alternatives se sont limitées à la comparaison de deux parcelles. Le problème de l'urbanisme en amont et de l'imperméabilisation *versus* désimperméabilisation n'est pas abordé. Ni celui des écoulements et d'un tracé réaménagé des cours d'eaux temporaires. Les solutions pour y ériger un ouvrage de rétention sont limitées par le mitage urbain dense.

Les seuls terrains disponibles pour y envisager un aménagement portaient donc sur, uniquement, deux parcelles, la D424 et la D429. Ces zones d'étude ne sont pas concernées par des phénomènes de débordement de nappe ni d'inondation de caves.

La réflexion sur l'écoulement et la gestion des lits n'est pas abordée. L'effort sur les solutions alternatives s'est focalisé sur la création de bassins de rétention. Il est regrettable que d'autres solutions mixtes n'aient pas été présentées.

La recherche de solutions alternatives n'est pas complètement démontrée, d'autant que cette solution ne sera pas opérationnelle pour des crues d'incidence supérieure aux crues décennales.

QUALITE DE L'ETAT INITIAL

Le site de Poisson correspond à des terrains ayant longtemps eu une vocation agricole. Aujourd'hui, ces terrains ont été recolonisés à la suite de la déprise agricole et participent à la trame verte locale, en connexion au réservoir de biodiversité au Nord, abritant de nombreuses espèces protégées dont la Tortue d'Hermann.

Le site de Sainte Barbe est quant à lui inséré dans un tissu urbain. Largement dominé par des milieux herbacés entrecoupés de nombreuses sentes, cet espace présente encore les traces d'un historique agricole (anciennes restanques). Les enjeux du milieu naturel sur ce site se trouvent au niveau des stations d'espèces végétales protégées et au niveau du cordon de chênes pubescents.

Ce dernier joue un rôle de corridor écologique important pour le déplacement de la faune locale

Aires d'étude

L'aire d'étude s'est limitée à l'aire d'étude immédiate, qui correspond à l'emprise des deux bassins et leurs aménagements. Mais une portion non précisée n'a pas fait l'objet d'inventaires. Elle correspond à un terrain militaire considéré comme anthropisé. Il est surprenant que si des opérations doivent avoir lieu sur cette partie, l'accès ne puisse en être autorisé. Comment cette

partie pourra-t-elle être gérée par la suite ? **Il conviendra de compléter ces inventaires et de fournir des précisions sur cette occupation.**

Avis sur l'état initial et les inventaires

Les inventaires de terrain ont été réalisés par le bureau d'étude Symbiodiv entre mars et septembre 2023 sur 16 jours / 11 nuits mutualisés avec 3 autres projets de bassins sans précisions sur les deux bassins concernés. Un complément d'inventaires a eu lieu entre mars et mai 2024.

En l'absence d'informations sur la nature et la surface des 3 autres bassins, ainsi que sur la surface du terrain militaire concerné, il n'est pas possible de conclure si l'effort d'inventaire est suffisant. Cependant

La méthodologie est présentée pour chaque cortège d'espèces. Cependant :

Pour les reptiles la méthodologie n'est pas assez détaillée et ne correspond à l'effort minimal attendu pour garantir une caractérisation correcte de l'état initial. Deux dates sont indiquées : les 26/04 et 23/06/2023. Pour la Tortue d'Hermann, la méthode ne correspond pas aux préconisations minimales de 2h / ha en quatre passages entre le 1/04 et 10/06 sans maître-chien et son chien. Le rapport indique « Cette espèce à fort enjeu de conservation sera, toutefois, à rechercher ». Il est regrettable que ce ne fut pas réalisé avec un maître-chien. Outre la tortue d'Hermann ont été relevés : la Couleuvre de Montpellier, le Seps strié, le Lézard des murailles, la Tarente de Maurétanie, le Lézard ocellé, la Couleuvre à échelons, le Lézard à deux raies Sia l'ensemble des espèces a été trouvée, l'effort est insuffisant en termes d'abondance et répartition pour la Tortue d'Hermann.

Pour les oiseaux : les deux sessions d'inventaire, la première réalisée le 17 avril et la seconde le 15 mai 2023, ont été effectuées au cours de la matinée et une écoute début de nuit le 8 juin 2023. Une autre date est indiquée 29/08 pour des inventaires des migrateurs postnuptiaux. Sur deux sites l'effort est insuffisant. Dans la base de données du site Faune Paca, 149 espèces sont citées comme ayant été observées sur la commune de Draguignan dont 88 espèces nicheuses. Parmi les espèces présentes sur l'aire d'étude immédiate, on retiendra le Petit-duc, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier des prés, le Chardonneret et le Serin cini, le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant, la Fauvette mélanocéphale, le Martinet noir, le Gobemouche gris, la Huppe fasciée, le Guêpier d'Europe, le Tarier des prés, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, le Rollier d'Europe entre autres.

Pour les Mammifères : deux demi-journées. Avec la présence du hérisson et de l'écureuil.

Pour les Chiroptères : L'échantillonnage a été réalisé sur des nuits complètes d'enregistrement lors de 3 sessions de terrain (avec 2 nuits par session), réparties de façon correcte par rapport au cycle de vie des chauves-souris : (i) Fin avril, entre la fin du transit printanier et le début de la période de mise-bas (ii) Fin juin, lorsque la plupart des jeunes sont nés et que les femelles chassent activement autour des colonies de mise-bas et (iii) Mi-septembre, au début du transit automnal et lors de la période d'accouplement. 15 espèces protégées ont été observées : le Minioptère de Schreibers, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe le Molosse de Cestoni, le Vespère de Savi, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Barbastelle d'Europe, le Molosse de Cestoni, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune Pipistrelle de Kuhl, le Murin cryptique, le Murin de Bechstein et l'Oreillard gris.

Pour les insectes, trois dates d'inventaires ont également été réalisées : 26/04, 24/05 et 30/06/2023. Les enjeux sont très élevés avec la présence de l'Agrion de mercure, de la Cordulie à corps fin, la Diane, la Proserpine, le Damier de la succise, la Zygène cendrée, la Magicienne dentelée, le Criquet hérisson, le Grand capricorne du Chêne, le Thècle de l'Arbousier, le Faux cuivré Smaragdin ; le Morio, l'Ephippigère provençale, le Calopteryx occitan, l'Ascalaphon du midi, l'Ascalaphe loriot, le Faux cuivré smaragdin, le Lucane cerf-volant (entre autres). Les alignements de chênes, et les sujets remarquables (bosquet de plus de 600 m2 détruit) répartis sur l'aire d'étude, ainsi que les stations d'Aristoloches pistoloche représentent les principaux enjeux entomologiques de niveau modéré à maxima au droit de l'aire d'étude du bassin « Sainte-Barbe »

Pour les amphibiens, un seul passage a été réalisé le 15/03/2023 jour et nuit sans précisions. Ont été trouvés le Pélodyte ponctué espèce dont les individus et l'habitat d'espèce sont protégés ; le Crapaud épineux ; la Rainette méridionale et la Grenouille rieuse.

Flore : trois dates de passage : 09/03, 26/04 et 30/06/2023. L'ensemble de la période phénologique n'est pas couverte. Une espèce protégée affectionnant les restanques est présente sur l'aire d'étude immédiate du bassin « Poisson » : l'Anémone couronnée. Cette espèce représente un enjeu modéré. Deux autres espèces protégées ont été observées au Sud et à l'Est de l'aire au sein de l'aire d'étude rapprochée : l'Ophrys de Provence et la Gagée des champs, constituant également des enjeux de conservation modéré. A noter qu'il est probable que la Gagée des champs soit dispersée au sein de l'ensemble des pelouses à Brachypode de Phénicie. Les pieds d'Aristolochie pistoloche mis en évidence au centre de l'aire d'étude pourraient accueillir la reproduction de la Proserpine, espèce protégée de papillon ; la présence de nombreux sujets de chênes remarquables est très favorable à l'accueil du cycle vital du Lucane cerf-volant.

Au droit du bassin « Sainte-Barbe », les pelouses subnitrophiles abritent trois espèces végétales protégées d'enjeu modéré : une population importante d'Anémone couronnée, au Nord et au Sud, la Tulipe au centre (probablement la Tulipe d'Agen), le Glaïeul douteux. A ces espèces s'ajoute le Géopogon hybride, espèce patrimoniale menacée, considérée vulnérable en France et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), présentant une centaine d'individus au Sud-Ouest. Toutes ces espèces, à l'exception du Glaïeul douteux, sont inféodées à des pratiques culturales extensives. Plusieurs espèces envahissantes ont été observées, mais celles-ci semblent peu dynamiques sur l'aire d'étude.

Habitats naturels : Un seul habitat communautaire a été identifié au droit des aires d'études des bassins. Il s'agit de l'habitat « Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia » (9340). Au droit du bassin « Poisson », cet habitat est présent à l'Ouest et au Nord mais semble globalement peu mature. Au droit du bassin « Sainte-Barbe », cet habitat ne forme pas un véritable boisement de chênes pubescents mais plutôt un cordon relativement continu.

Avis sur l'état initial

Le rapport sur l'effort de prospection soulève des interrogations sur la durée pour chaque site relevant de la dérogation espèces protégées et sur la méthodologie notamment pour la Tortue d'Hermann. Mais, la réalisation de l'état initial, bien que présentant quelques lacunes (insuffisance sur Tortue d'Hermann, faiblesse de la description des habitats naturels) est satisfaisante sur les autres groupes et permet de dresser un état initial correct.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement

Si le projet du bassin de Sainte Barbe est compatible avec l'emplacement réservé et l'OAP sectorielle, il doit conserver les continuités vertes et paysagères identifiées et de correspondre à la création d'une plaine hydraulique et ludique. La zone où est prévue l'implantation du bassin de rétention est un espace vert assimilé à un parc de balade non-arboré (marche, course, vélo, balade de chiens, ...). Les zones d'étude ne sont concernées par aucun espace naturel protégé (zonage réglementaire ou d'inventaire) et les zones Natura 2000 les plus proches sont localisées à plus de 3 km à l'Est.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

1) Évaluation des enjeux écologiques

Les parcelles sont concernées par plusieurs PNA (Tortue d'Hermann, Lézard ocellé, Aigle de Bonelli). Les sites sont à proximité d'une Znieff de type 1 et une Znieff de type 2 « 930020304 : Vallée et de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus ». Le secteur est à proximité d'éléments de la trame verte et bleue avec une zone de réservoirs de biodiversité.

Évaluation des impacts bruts

Pour le Lézard ocellé et la tortue d'Hermann le pétitionnaire souligne qu'une attention particulière devra être portée à ces espèces. , Le bilan fait état d'une destruction forte des habitats et des individus pendant la phase chantier et une perturbation très importante et pérenne durant la phase d'exploitation conduisant à un appauvrissement et une banalisation des cortèges floristiques et une dégradation des habitats naturels en place. Au total, ce sont une perte d'habitats de près de 11 ha pour les reptiles, dont la Tortue d'Hermann et 6 autres espèces dont le Lézard ocellé, 5 espèces végétales impactées, l'habitat d'espèce pour 15 espèces de chauves-souris dont le Minioptère de Schreibers, pour des insectes dont la Diane et la Prosperpine (espèces non protégées) et 17 espèces d'oiseaux nicheurs dont le Petit-duc de Scops.

Un bosquet de chênes pubescent ancien sera aussi détruit.

2) Incidences avec des projets proches

Le dossier ne fait pas référence aux impacts cumulés éventuels.

MISE EN PLACE SEQUENCE E-R-C

1) Mesures d'évitement

- MEt 1 Optimisation des emprises travaux ;

Le pétitionnaire indique qu'une mesure pour une optimisation des emprises travaux a été réfléchié durant la conception du projet : la mise en place des bases vies et les installations de chantiers seront cantonnées à des emprises n'impactant pas d'avantage le milieu naturel.

Les accès au chantier et le remisage des engins de chantier seront implantés hors des sites sensibles. Les pistes d'accès seront localisées de manière à éviter les zones sensibles et seront définies précisément (MRt1) afin de limiter la divagation des engins.

La base vie et les zones de stockages se limiteront au minimum utile et hors des zones identifiées comme présentant des enjeux écologiques. Ce choix permet de retenir les solutions techniques les moins impactantes possibles sur les habitats naturels et les espèces, tout en tenant compte des contraintes techniques et organisationnelles du chantier.

Il est à noter qu'un gros effort de modification de la forme des bassins a été effectué à plusieurs reprises afin de préserver le maximum de plants d'espèces végétales patrimoniales, d'éviter un habitat d'intérêt (boisement de Chêne pubescent) et des arbres gîtes. Néanmoins il semble possible d'améliorer encore cet évitement notamment pour certains arbres favorables au Grand capricorne en limite de bassins (voir la mesure MRt 5).

Il est par contre regrettable que la carte relative à cet évitement ne soit pas fournie, ce qui ne permet pas d'apprécier la réalité du bon positionnement de cet évitement.

2) Mesures de réduction

Les mesures de réduction sont composées de mesures classiques liées au fonctionnement du chantier.

- MRt 1 - Délimitation et mise en défens des zones sensibles ;
- MRt 2 - Mesures environnementales génériques en phase travaux ; Il est prévu « que les emprises chantier feront l'objet d'une remise en état une fois libérées, avec amélioration écologique fonctionnelle au cas par cas ». Il faudrait que le pétitionnaire précise les modalités de cette amélioration écologique.
- MRt 3 - Adaptation des périodes de travaux selon le calendrier biologique ; Le débroussaillage doit se faire de manière centrifuge et manuellement. Par ailleurs la période de l'automne pose le problème des pluies et crues survenant à cette époque. Il est nécessaire d'adapter le calendrier et de prévoir deux périodes de débroussaillage avant le décapage.

- MRt 4 - Prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes pendant les travaux et en phase d'exploitation ; l'ensemencement devra intervenir le plus rapidement possible après le décapage pour éviter les plantes envahissantes tant exotiques que locales.
- MRt5 - Protocole d'abattage spécifique pour les arbres gîtes potentiels à chiroptères ; le choix des arbres à abattre est à justifier, certains semblent éloignés des bassins et pourraient être maintenus dans le cadre d'une mesure d'évitement. Le protocole d'abattage pour les autres arbres doit être précisé pour éviter des destructions inutiles d'arbres favorables au Grand capricorne (revoir la mesure MEt 1). Plutôt que de choquer les arbres (pour faire fuir les individus), Il est plutôt recommandé une inspection par endoscope, bouchage du trou et abattage ensuite.
- MRt 6 - Clôture petite faune temporaire pour la mise en défens de la zone travaux ; à cette mesure doit être impérativement mise en œuvre une recherche et détection et translocation des individus dont ceux de la tortue d'Hermann avec une recherche par maitre-chien et son chien.
- MRt 7 - Prélèvement avant destruction de spécimens d'espèces végétales patrimoniales ; cette mesure concerne seulement trois espèces : (i) l'Anémone couronnée, (ii) la Tulipe d'Agen et le Glaïeul douteux. La destruction d'autres espèces servant d'habitats ou de ressources n'est pas prise en considération (p.e. l'Aristolochie). Ces prélèvements vont dépendre des mesures MA2 et MC1 qui sont à préciser.
- MRt 8 – Plan de sauvetage de tortues d'Hermann ; ce plan présente un élément intéressant qui est celui de la recherche des individus par une maitre-chien et son chien. Mais lors des observations seul le point GPS servira pour la localisation future des individus laissés sur place. Dans cette situation il est nécessaire d'équiper les tortues de balise pour les localiser et assurer comme indiqué un « protocole de CMR (capture, marquage, recapture) sera mis en place » efficace et sur du long terme. La translocation n'est pas décrite précisément. Il est seulement indiqué « Les opérations de manipulation et de relâcher des spécimens ont lieu avant l'hibernation, et à des températures supérieures à 15°C. » La période de recherche ayant lieu de mars à juin, les individus seront retirés quand, seront stockés ou pas avant relâcher et quel est l'état du milieu où elles seront relâchées. La zone ayant subi les travaux ne sera en aucun favorable à l'accueil avant une période assez longue d'autant que ces zones seront ouvertes à la fréquentation du public. Même s'il est indiqué que la fréquentation sera encadrée, la zone de fait ne peut garantir un état favorable.
- MRt 9 - Mise en place d'un Tortue-duc ; la localisation n'est pas précisée (il faut aller page 100 pour la connaître et voir qu'il y aura 2 tortues-duc) et doit s'appuyer sur des références bibliographiques pour s'assurer de son efficacité. Son utilité dans ce contexte n'est pas évidente (en complémentarité des autres mesures de réduction mises en œuvre.
- MRe 1 Gestion écologique des habitats dans la zone emprise du projet. Il est indiqué : l'usage de produit biocide sera proscrit ou réduit au strict minimum. La mesure doit être plus contraignante en se limitant à proscrire les produits. Sans cela, elle n'est pas éligible à la réduction. Rien n'est dit sur la possibilité d'installer des abris pour la faune (en dehors des nichoirs), sur le clôture ou non de la zone (et donc son accès libre par la suite)

3) Impacts résiduels

Pas d'impacts résiduels sur les boisements de chênes pubescents. 20 pieds d'Anémone couronnée, 2 pieds de Glaïeul douteux et 16 pieds de Tulipe d'Agen seront détruits. Impacts sur amphibiens jugés non significatifs, idem sur reptiles et mammifères non volants, ou encore sur chiroptères, ou encore oiseaux ou insectes.

Toutefois, l'analyse repose sur l'hypothèse que, grâce aux mesures de compensation (il y a donc des impacts résiduels !), qui sont incluses dans l'évaluation des impacts résiduels (ce qui ne correspond pas à la démarche d'analyse adéquate de l'évaluation des impacts), et à la restauration des habitats in situ, les espèces pourront recoloniser les sites favorables présents à proximité ainsi que les habitats restaurés.

Les deux bassins ne fourniront plus un habitat favorable aux espèces (notamment insectes et reptiles) puisqu'ils sont voués à être régulièrement ennoyés lors des épisodes pluvieux. Il y a donc bien un impact résiduel significatif notamment en phase exploitation. Il est aussi dit (mesure MA1) qu'un arbre gîte à chiroptères sera impacté.

4) Méthodologie du calcul de la compensation

Le pétitionnaire indique que, dans un paragraphe traitant de la présentation générale de la notion de compensation, « l'évaluation des impacts du projet s'est basée sur une analyse qualitative et non quantitative. En effet, une analyse quantitative des impacts du projet nécessiterait la mise en œuvre d'une analyse populationnelle ». Suite à cette déclaration, dans le document, aucun calcul n'est fait.

5) Mesures d'accompagnements

MA 1 Création de gîtes pour la faune

Cette mesure vient conforter le contexte local, venant appuyer certaines fonctionnalités écologiques comme les continuités écologiques en offrant des sites de nidification de report ou participer à maintenir des populations locales en adéquation avec une gestion des habitats naturels menée en faveur de la biodiversité.

Ces mesures sont prévues sur les sites même des deux bassins.

Il est prévu 3 nichoirs pour le Petit-duc Scops. Ils sont dits favorables aussi pour la Chevêche d'Athéna, la Huppe fasciée ou le Rollier d'Europe (ce qui est faux, Huppe et Rollier utilisent des sites de nids totalement différents, et seront installés sur le site de Sainte-Barbe. Vue l'étendue des sites, il convient d'ajouter au moins trois (voire plus, la huppe utilisant 2 nids différents par saison) nichoirs pour chaque., et de faire vérifier leur fonctionnement avec un expert ornithologue ou une association de protection de la nature locale pour éventuellement les repositionner.

Il est prévu 5 gîtes à Chiroptères. La diversité des espèces de chauves-souris nécessite une approche plus fine sur le nombre et le type de nichoirs. Cinq gîtes pour toutes les espèces sont très insuffisants. La remise en état du milieu prévoit la restauration de micro-habitats terrestres dans les secteurs isolés des bassins pour favoriser l'accueil des reptiles et des insectes au sein de la zone. Mais il n'est pas précisé quelle proportion du site bénéficiera de cette remise en état. Par ailleurs un seul hibernaculum situé sur la crête d'un bassin par site semble insuffisant et il n'est pas prévu de suivi de l'efficacité de ces mesures.

La création d'une mare est intéressante mais ne risque-t-elle pas de se combler avec les écoulements ? Quelles sont les mesures proposées pour cette gestion ?

Il est important de prévoir un suivi indépendant pendant plusieurs années adapté et intégré à cette mesure, plutôt qu'un suivi global pour les différentes mesures.

MA 2 Transplantation d'espèces végétales patrimoniales : Les transplantations s'effectuent directement sur des petits secteurs des zones retenues pour la création des bassines sans que les tailles des parcelles soient précisées. Sur le site de Poisson, 2 pieds d'Anémone couronnée seront déplacés à proximité de l'emprise chantier et sur le site de Sainte-Barbe, 16 pieds de Tulipe, 2 pieds de Glaïeul douteux et 20 pieds d'Anémone couronnée seront déplacés. La recherche des bulbes et les modalités de leur collecte ne sont pas précisées, de même que la période de réalisation. Il est impératif que cette opération se fasse sous tutelle du CBN.

La placette réceptacle fera l'objet d'une préparation (dégagement de la végétation, fosse de plantation dans les règles). La zone de transplantation sera mise en défens durant toute la durée des travaux. Une fois la phase travaux terminée, une barrière de type ganivelle sera déployée autour de la zone compensatoire afin d'éviter toute intrusion (chiens, loisirs). Le suivi de cette mesure n'est pas spécifié. Il semble être inclus dans le suivi qui est indiqué pour toutes les mesures. Il faut prévoir pour cette mesure de transplantation un suivi à N+1, N+2, N+5. Il faudra s'assurer que si les pieds

sont toujours présents ils soient bien en bon état et capable de se reproduire (production de diaspores viables). Aucune mesure n'est prévue en cas d'échec.

Une autre mesure, la MA 3, prévoit le déploiement d'actions de sensibilisation et n'appelle pas de remarques si ce n'est de s'assurer la pérennité de l'affichage.

6) Mesures compensatoires

MC1 – Parcelles compensatoires accueillant les espèces végétales patrimoniales transplantées et mise en place d'une gestion appropriée, par coupe annuelle ou fauchage et lutte contre les ligneux. Il n'y a en fait pas de parcelles compensatoires. Seules sont considérées des surfaces au sein des deux bassins (et pour accueillir uniquement les pieds transplantés des espèces végétales). Au sein de ces bassins, les flux de fréquentation seront canalisés pour éviter notamment le piétinement. Pour le pétitionnaire, le tout associé à la gestion en faveur de ces espèces permet d'assurer la compensation.

Plusieurs points ne sont pas recevables : pas de surface indiquée, pas de durée (un suivi sur 30 ans est indiqué : durée de la compensation ?). La taille des parcelles visualisable sur les cartes de la mesure MC1 pages 97 et 98 ne compense pas réellement la perte d'habitats et d'individus. La surface décapée et la surface d'accès représentent près de 11 ha d'habitats favorables aux cortèges d'espèces impactées qui ne seront pas compensés par la tentative de remise en état par la gestion. Des arbres favorables aux chiroptères (nombre non précisé) seront abattus. La compensation par nichoirs (MA 1) doit être ajustée, ou bien remplacée par la mise en îlot de vieillissement d'un bosquet proche de chênes pubescents.

Même si les bassins sont grands et ne seront pas en eau toute l'année, la dégradation de l'habitat d'espèce pour plusieurs taxons (reptiles, insectes, certains mammifères) sera réelle et n'est pas compensée. Il est nécessaire de prévoir une parcelle compensatoire d'au moins 10 ha susceptible de présenter un gain avec une gestion de type ORE de 99 ans.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

En l'état, le dossier ne permet pas de s'assurer qu'avec les mesures proposées il n'y aura pas de perte nette de biodiversité. Même si les milieux seront restaurés, ils subiront une inondation partielle chaque année, limitant de fait leur qualité, et la limitation des impacts de la fréquentation ne peut pas être garantie sur le long terme.

RESPECT DE LA PROCEDURE « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Il n'est pas fait objet du « Zéro artificialisation nette » dans le dossier, aucune proposition de désartificialisation n'est faite pour compenser les structures qui seront édifiées.

CONCLUSION

L'objectif de réaliser des interventions sur le vallon de Sainte-Barbe, au vu des enjeux d'inondabilité qui pèsent sur le secteur résidentiel de l'avenue Jean Monnet, est considéré par le CNPN comme recevable pour une demande de dérogation espèces protégées. Mais il est indispensable de concevoir l'urbanisme en tenant compte prioritairement de la question des enjeux d'inondabilité, en favorisant les solutions fondées sur la nature. Le dossier ne remplit pas tous les critères pour démontrer l'absence de perte. Il reste notamment des points mal précisés dans cette demande.

Aussi, **le CNPN émet un avis favorable avec une condition :**

- Acquérir -ou classer - une parcelle de boisement clair avec arbustes, de taille équivalente aux bassins, le plus près possible des bassins, lui adjoindre une ORE et la gérer en faveur de la Tortue d'Hermann, des chiroptères, mais aussi des insectes patrimoniaux présents sur la zone des bassins.

et les recommandations suivantes :

- L'absence de carte pour l'évitement ne permet pas de juger de sa pertinence (la joindre) ;
- Les modalités de traitement des tortues d'Hermann capturées sur les deux sites avant travaux ne sont pas précisées notamment sur les aspects contention ou pas, lieu de relâcher, l'intérêt/avantage de relâcher ces tortues avec une possibilité de revenir ensuite qui ne semble pas une bonne solution. Les rédiger plus en détail et les faire valider par la DREAL ;
- Le nombre et la qualité des nichoirs oiseaux est à revoir (demander -et suivre- l'avis d'une ONG ornithologique) ;
- Faire valider par le CBN les modalités de transplantation des espèces végétales.
- D'autres recommandations citées dans l'avis gagneront également à être prises en compte
- Favoriser toutes les opérations de désimperméabilisation permettant un meilleur écoulement des eaux dans le sol à l'échelle de la commune

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [x]

Défavorable []

Fait le : 08/10/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA